ENTRAIDE JURIDIQUE EN MATIERE CRIMINELLE

Le gouvernement canadien a entrepris au début des années 80' de négocier avec certains de ses partenaires des traités d'entraide juridique en matière criminelle. Ces traités fournissent un cadre de coopération visant à permettre aux autorités responsables de l'administration de la Justice des pays signataires d'agir plus efficacement sur le plan de la poursuite des crimes ayant des ramifications internationales, tels le crime organisé, le trafic des stupéfiants et le recyclage international des capitaux qui y est généralement associé.

Le traité d'entraide juridique permet, sur une base de réciprocité et suite à une demande des autorités d'un pays lié au Canada par un tel traité, l'utilisation de moyens volontaires et coercitifs pour recueillir des éléments de preuve pouvant servir dans le cours de procédures judiciaires ou d'enquêtes dans le pays demandeur. Les moyens coercitifs prévus sont les ordonnances judiciaires permettant la fouille et la saisie ou celles visant à obliger une personne à fournir des documents ou autres éléments de preuve, ou encore à présenter une déposition aux autorités compétentes. Certaines dispositions des traités prévoient parfois que les autorités concernées verront à mettre sous séquestre et procéder par la suite à la confiscation de produits de la criminalité.

Le premier traité du genre conclu par le Canada fut celui avec les Etats-Unis signé à Québec le 18 mars 1985 par le président Reagan et le premier ministre Mulroney. Ce traité, comme tous les autres que conclura le Canada dans l'avenir, pourra être ratifié lorsque la loi habilitante aura été proclamée. En mai 1987, la Chambre des Communes était saisie du projet de loi C-58 qui a pour objectif d'incorporer en droit canadien les principes contenus dans les traités d'entraide juridique en matière criminelle et à prescrire les procédures qui seront utilisées par les autorités compétentes. Le projet de loi a été adopté en troisième lecture par les Communes au début de juillet 1988 puis par le sénat quelques semaines plus tard. La proclamation de cette loi devrait intervenir incessamment.

Le traité signé avec les Etats-Unis remplissait également un autre objectif du point de vue canadien. A la suite de l'Affaire de la Banque de Nouvelle-Ecosse en